

Aménagement du carrefour de Palente - Modalités de concertation préalable

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Lors de sa séance du 22 décembre 2000, le Conseil Districale s'est prononcé favorablement à l'unanimité pour prendre en charge la maîtrise d'ouvrage du rond-point de Palente et lors de la séance du 11 mai 2001, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a approuvé à l'unanimité les modalités de la concertation préalable.

En tant que commune concernée par l'aménagement du carrefour de Palente, la Ville de Besançon est invitée à rendre un avis sur les modalités de cette concertation.

L'attribution des marchés est fixée au printemps 2002 dans l'objectif de pouvoir démarrer les travaux courant de l'été 2002. Le respect de ces délais nécessite que l'ensemble des études nécessaires à l'enquête publique soit achevé pour l'automne 2001.

L'aménagement du carrefour de Palente s'inscrit dans une réflexion plus large concernant l'entrée Est de la Ville de Besançon. Les études menées à ce jour par la DDE et pilotées par le Syndicat de Besançon-Thise-Chalezeule concernant le fonctionnement urbain et routier, ont pour objectifs :

- de faciliter les échanges entre les différentes directions,
- d'améliorer la sécurité routière des usagers,
- d'améliorer l'accès à la commune de Thise et la desserte des zones commerciales et industrielles de Thise et Chalezeule.

Au stade actuel d'avancement, les études menées par la DDE sur l'aménagement du rond-point de Palente doivent faire l'objet, dans le cadre de la procédure réglementaire de Déclaration d'Utilité Publique, d'une phase de concertation préalable. Cette concertation préalable doit être lancée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au titre de sa maîtrise d'ouvrage, les conditions devant être fixées après avis des communes concernées, à savoir Besançon, Thise et Chalezeule. Dans un souci de partenariat, il y aura également lieu de transmettre ces propositions à l'Etat, à la Région, au Département et au Syndicat de BTC.

La mise en oeuvre de la concertation préalable est confiée par la Communauté d'Agglomération à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Besançon.

Les modalités de réalisations envisagées sont les suivantes :

1 - Affichage sur le site

Un affichage au moyen de panneaux d'information devra être réalisé sur le site. Il devra être visible pour l'ensemble des automobilistes empruntant le carrefour actuel.

2 - Insertion d'un article dans deux journaux locaux

Afin d'assurer une large information des habitants, des associations locales et des commerçants, un article de presse expliquant les raisons du réaménagement du carrefour de Palente et la configuration envisagée sera publié dans deux journaux locaux à large diffusion tels que l'Est Républicain et La Terre de Chez Nous.

3 - Information du public

Des réunions publiques ont déjà été organisées en 1999 sur l'aménagement de l'entrée Est de Besançon. Une information du public a donc déjà eu lieu sur un projet qui n'a que peu évolué.

Une nouvelle communication auprès du public est envisagée sous différentes formes.

4 - Mise à disposition du public d'un registre :

Un registre permettant de recueillir les observations, remarques et propositions sera mis à la disposition du public dans chacune des mairies des communes concernées (Besançon, Thise, Chalezeule). Il sera accompagné d'un plan et d'une notice d'information.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les modalités de réalisation de la concertation préalable à l'aménagement du carrefour de Palente.

«M. Michel LOYAT : Peut-être quelques remarques complémentaires à ce rapport. A plusieurs reprises ici à ce Conseil Municipal, nous avons souligné l'enjeu d'une requalification en profondeur de l'entrée Est de Besançon et cette requalification renvoie en fait à plusieurs aspects importants. L'aménagement du carrefour de Palente est un maillon important mais complémentaire avec d'autres. Il y a premièrement l'enjeu concernant la fluidité et la sécurité de la circulation en prenant en compte les transports en commun, le vélo, les piétons. Cet enjeu est celui qui est le plus décrit dans le rapport. Mais cet aménagement renvoie aussi à la qualité que nous voulons pour un véritable pôle économique important sur l'Est, avec la zone commerciale, la zone industrielle, sachant que dans le cadre de BTC il y a des projets importants d'extension, qu'il s'agisse du pôle commercial ou du pôle industriel. Et puis il y a aussi, et ce n'est pas du tout mineur, la qualité urbaine que nous voulons pour les quartiers d'habitat d'entrée de ville, et également pour la qualité du boulevard Nord, boulevard Nord que nous souhaitons faire passer d'une rocade -ce qu'il est aujourd'hui- avec tous ses désagréments, à un véritable boulevard urbain pour les habitants. L'existence de la Communauté d'Agglomération et aussi de l'Agence d'Urbanisme permet aujourd'hui de mener à bien un projet ambitieux qui dépasse largement l'aspect strictement de voirie, un projet ambitieux pour lequel des financements sont prévus dans le cadre de Saône-Rhin, 14 millions pour la Communauté d'Agglomération, 5 millions Etat, 5 millions Région, 1 million Département. Dans cette optique, il est important que la phase de concertation préalable permette à chacun de s'exprimer sur les études menées par la DDE sur les intentions d'aménagement, sachant qu'il doit y avoir une cohérence entre le carrefour de Palente et les autres maillons. Et de ce point de vue, il peut être souhaitable que la communauté d'agglomération prenne la maîtrise d'ouvrage pour l'étude sur l'ensemble, à la fois le long de la route nationale et également la partie desserte zone commerciale et zone industrielle, d'autant plus que la Communauté d'Agglomération a maintenant une compétence en matière de développement économique pour le développement d'intérêt communautaire. Le rapport vous propose d'approuver les modalités de concertation et nous pourrions compléter bien entendu ce qui est proposé ici, notamment avec des concertations avec le Conseil de Quartier de Palente et la population est je pense tout à fait intéressée, une information également qui peut passer dans BVV et qui passera sans doute dans la Lettre de la Communauté d'Agglomération.

M. Bernard LAMBERT : Juste un petit mot Monsieur le Maire. C'est vrai que sur le plan stratégique c'est une réalisation importante pour l'entrée de Besançon mais je voudrais peut-être me faire ici le porte-parole des riverains. J'étais gamin quand la partie existante a été réalisée. J'ai le souci de la tranquillité et de la sécurité des riverains et dès maintenant j'attire l'attention des réalisateurs pour que la meilleure attention puisse être apportée sur ces deux points particuliers.

M. LE MAIRE : Tout à fait mais je crois que ce carrefour répond parfaitement aux soucis que vous exprimez.

M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN : Monsieur le Maire, on nous a présenté hier soir à la Commission Voirie-Circulation un pré-plan pourrait-on dire, d'aménagement de ce carrefour. Je regrette d'ailleurs que l'on ne l'ait pas ce soir car contrairement au coût du document dont on parlait tout à l'heure, une feuille A3 en noir et blanc ça coûte 30 centimes.

Pour l'instant, il apparaît que l'aménagement de ce nouveau carrefour va totalement transformer l'existant puisqu'il n'y aura plus de partie aérienne et il n'est pas prévu de partie souterraine pour l'accès direct boulevard et sortie route de Belfort. On prévoit uniquement un aménagement en ovale du style, pour vous donner une image en plus grand, de ce qui existait à Valentin avant que l'on fasse le passage souterrain. Nous avons émis quand même une réserve hier soir, Françoise BRANGET et moi, sur le fait que nous pensions que ce n'était pas forcément une bonne solution d'avoir à la sortie du boulevard un stop ou un laissez passer à droite qui bloquerait une bonne partie de la circulation. L'Adjoint et les élus qui l'entouraient nous ont précisé que c'était un pré-projet, qu'on pourrait en reparler et que tout le monde, notamment les gens du quartier, les usagers pourraient en rediscuter. Néanmoins, je souhaitais exprimer notre réserve officiellement par rapport au projet tel qu'il nous a été présenté aujourd'hui. Je regrette d'autant plus que nous avons parlé de ce projet à l'Agglomération il y a à peu près un quinzaine de jours et qu'on nous a dit qu'il n'y avait aucun plan alors que celui qu'on nous a présenté hier en commission datait de décembre 1999.

Mme Corinne TISSIER : Juste un mot pour dire qu'en fait le projet commence et que ça sera l'occasion, puisque la concertation commence, d'en faire un exemple d'espace partagé voiture - piéton et cycliste puisque là les trois moyens sont utilisés, en même temps esthétiquement intéressant et qu'il soit une vraie entrée de ville. L'enjeu là est de taille et tout est encore possible.

M. Michel LOYAT : Je voudrais juste dire que nous en sommes au stade de la concertation préalable qui porte sur des intentions et non sur un projet. Donc ce qui a été montré ce n'est pas le projet effectivement sur lequel on doit se déterminer. Alors là où il y a un peu de difficulté, c'est qu'il y a déjà une réflexion engagée depuis un certain temps qui aurait sans doute pu aboutir plus rapidement si la Communauté d'Agglomération avait pu être faite plus tôt. Et c'est à partir du moment où la Communauté d'Agglomération a pris la maîtrise d'ouvrage, que nous pouvons passer au stade opérationnel et que nous lançons donc la procédure : concertation préalable etc. Il y a effectivement un peu un décalage entre la réflexion qui a pu être menée donc avec des pré-projets, etc. et le stade je dirais réglementaire de la concertation préalable.

M. LE MAIRE : Merci pour tes explications, Michel.

M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN : Juste pour dire que nous sommes favorables bien sûr à la concertation. Ce n'est pas parce qu'on votera pour le texte tel qu'il est présenté aujourd'hui qu'on souhaite forcément se laisser enfermer sur le projet.

M. LE MAIRE : Je crois que Michel LOYAT l'a dit, c'est encore possible d'évoluer, bien sûr».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Voirie-Transports et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 10 juillet 2001.